

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du C.C.A.S de Noyal-Châtillon sur Seiche n° 2024 - 12**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de Noyal-Châtillon sur Seiche

dûment convoqué, s'est réuni le 12 Septembre 2024 à 19H au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri NICOLLE, vice-président du C.C.A.S.

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents 12

Votants 17

Date de la Convocation : 30 Août 2024

Présents : MM. Henri NICOLLE, Thibault DELINOTTE, Christine HUON, Agnès BLANCHARD, Michel BOURTOURAU, Nathalie Monia TOCNY, Claude RAVEL, Serge MONHAROU, Pierre MEZERAY, Muriel SERRE, Christiane COLLAIRE, Laurence LE BIHAN

Absents excusés : MM. LESAGE, CLOAREC, GUERET, PRIMAULT, DEBROIZE.

Mme LESAGE a donné pouvoir à M. NICOLLE
M GUERET a donné pouvoir à M BOURTOURAU
Mme CLOAREC a donné pouvoir à M DELINOTTE
M PRIMAULT a donné pouvoir à Mme BLANCHARD
Mme DEBROIZE a donné pouvoir à Mme SERRE.

2024-12 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES

Monsieur Henri NICOLLE, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-8,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Considérant la délibération n° 2020-27 du 1^{er} octobre 2020 indiquant que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration,

Il convient de modifier le règlement intérieur de la Commission Permanente tel que présenté en annexe.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La modification et l'adoption du règlement intérieur des aides facultatives tel que présenté en annexe

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration

Pour extrait conforme
Le Maire, Président du CCAS
Sébastien GUERET

